

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 1^{er} mars 2018.

*Le président de l'assemblée
de la province des îles Loyauté,*
NÉKO HNEPEUNE

Un membre,
MALETA QALA

Délibération n° 2018-03/API du 1^{er} mars 2018 relative à l'autorisation à la Société d'Economie Mixte de Développement et d'investissement des îles (SODIL) en l'acquisition d'une action du capital de l'Institut Calédonien de Participation (ICAP)

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'économie intégrée réunie en sa séance du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, administration générale et fonction publique, système d'information, planification et évaluation des politiques publiques en sa séance du 13 février 2018,

A adopté en sa séance du 1^{er} mars 2018 les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'assemblée de la province des îles Loyauté autorise la SODIL à acquérir une action dans l'Institut Calédonien de Participation pour un montant total de dix mille francs (10 000 XPF).

Article 2 : Les membres de l'assemblée, représentants de l'assemblée de la province des îles Loyauté au sein du conseil d'administration de la SODIL sont autorisés à voter en faveur de la résolution concrétisant la participation de cette société au capital de l'ICAP.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 1^{er} mars 2018.

*Le président de l'assemblée
de la province des îles Loyauté,*
NÉKO HNEPEUNE

Un membre,
MALETA QALA

Délibération n° 2018-04/API du 1^{er} mars 2018 accordant une remise gracieuse à Mme Kausuo Noelly pour le remboursement d'un prêt provincial attribué au titre d'un projet d'investissement

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2006-102/API du 12 septembre 2006 accordant des aides à l'investissement ;

Vu la délibération n° 2017-90/API du 21 décembre 2017 relative au budget primitif de la province des îles Loyauté, exercice 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'économie intégrée réunie en sa séance du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, administration générale et fonction publique, système d'information, planification et évaluation des politiques publiques en sa séance du 13 février 2018,

A adopté en sa séance du 1^{er} mars 2018, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre du prêt accordé par délibération n° 2006-102/API du 12 septembre 2006 à Mme Kausuo Noelly pour son projet d'investissement, il lui est accordé une remise gracieuse pour le remboursement du solde du reliquat à rembourser d'un montant de neuf cent soixante-sept mille trois cent cinquante-neuf francs (967 359 XPF).

Article 2 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 1^{er} mars 2018.

*Le président de l'assemblée
de la province des îles Loyauté,*
NÉKO HNEPEUNE

Un membre,
MALETA QALA

Délibération n° 2018-05/API du 1^{er} mars 2018 relative à l'octroi d'une aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt communautaire des populations en tribus

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-65/API du 30 octobre 2007 relative à l'octroi d'une aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt culturel, religieux, coutumier et communautaire des populations en tribus ;

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructure, transport, urbanisme et habitat en sa séance du 6 février 2018,

A adopté en sa séance du 1^{er} mars 2018 les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'assemblée de la province des îles Loyauté adopte les dispositions annexées à la présente délibération, constituant le dispositif d'aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt communautaire des populations en tribus.

Article 2 : Les aides accordées avant l'adoption de la présente délibération demeurent soumises aux dispositions de la délibération n° 2007-65/API du 30 octobre 2007 relative à l'octroi d'une aide financière destinée à l'amélioration des conditions de vie d'intérêt culturel, religieux, coutumier et communautaire des populations en tribus.